

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQAM)
VICE-RECTORAT À LA VIE ACADÉMIQUE
SERVICE DE SOUTIEN ACADÉMIQUE (SSA)
Cycles supérieurs

**DROITS DE SCOLARITÉ POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN
COTUTELLE AVEC L'UQAM**

Il est possible pour tout doctorant inscrit dans un établissement québécois ou français de faire une demande pour établir une cotutelle de thèse, sous certaines conditions. Toutefois, des frais majorés pour étudiants étrangers seront facturés au doctorant en cotutelle qui n'est pas détenteur d'un passeport français valide. Il est très important de souligner qu'**une année au doctorat coûte environ 9000 \$ en droits de scolarité** pour les étudiants étrangers. De plus, il faut ajouter les autres frais (assurance sociale et médicale environ 925 \$ par année, association étudiante, centre sportif, etc.).

Les étudiants étrangers, sans passeport français, peuvent demander une bourse d'exemption des frais majorés de deux façons :

1) **Certains pays ont signé une entente de réciprocité** avec le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Un quota de bourses d'exemption des frais majorés y est déterminé. Pour avoir accès à ces bourses, les étudiants de ces pays doivent **déposer leur candidature auprès de leur gouvernement national.**

➤ **Liste des pays et organismes** ayant conclu une entente de réciprocité avec le Québec : Agence universitaire de la Francophonie, Algérie, Allemagne, Bavière, Belgique, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Catalogne, Chine, Colombie, Congo, Corée du Sud, Côte-d'Ivoire, Égypte, Flandre, Gabon, Guinée, Haïti, Israël, Italie, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Niger, Pérou, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Togo, Tunisie, Vietnam et Wallonie.

➤ Pour plus d'information à cet effet, consultez le site du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur:

<http://www.education.gouv.qc.ca/universites/etudiants-a-luniversite/etudier-au-quebec-a-luniversite-etudiants-etrangers/programme-dexemption-des-droits-de-scolarite-supplementaires/exemptions-accordees-en-vertu-des-ententes-de-cooperation-signees-entre-le-gouvernement-du-quebec-et-des-gouvernements-etrangers/>

2) Dans le cas où une exemption des droits de scolarité supplémentaires ne vous a pas été accordée en vertu d'ententes de coopération et d'accords bilatéraux signés entre le gouvernement du Québec et des gouvernements étrangers, tous les étudiants étrangers inscrits au doctorat à l'UQAM et qui répondent aux critères prescrits seront admissibles à une bourse d'exonération de droits majorés s'ils répondent à des critères prescrits dès l'automne 2016.

- Voir la section Bourses aux étudiants étrangers du site web des Services à la vie étudiante à cet effet:

<http://vie-etudiante.uqam.ca/aide-financiere/bourses/concours-etudiants-etrangers.html#bourse-d%E2%80%99exon%C3%A9ration-des-droits-major%C3%A9s-pour-%C3%A9tudiants-%C3%A9trangers-au-doctorat>

En ce qui concerne les **bourses de soutien à la cotutelle**, seuls les étudiants canadiens ou résidents permanents canadiens peuvent soumettre leur candidature au concours annuel de bourses de soutien à la cotutelle du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRI) du Québec.

Révisé le 9 juin 2016 (FR et MOD)

Ce document annule et remplace toute autre version antérieure.